

# Objectif environnement



Le journal du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

JANVIER 2023 / N° 53

DÉCHÈTERIES :  
nouveaux horaires,  
respect des  
consignes



## Tri



Consignes de tri du papier

## Déchèteries



Quelques règles d'usage

## Construction



Le futur centre Tri Val de Loir(e)

# Édito

Cette nouvelle année est marquée par quelques changements au Syndicat du Val de Loir.

Côté déchèteries, de nouveaux horaires s'appliquent. Désormais, les horaires sont unifiés tout au long de l'année, permettant une meilleure gestion et une mutualisation sur l'ensemble des sites.

Côté facturation, le financement du service via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en remplacement de la redevance, depuis l'an passé, a suscité des interrogations. Retrouvez ici des réponses à vos questions.

Côté tri, le Syndicat a rejoint la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e) qui œuvre dans la construction d'un centre de tri interdépartemental très performant. Nos déchets y seront triés dès janvier 2024.

Le Président du Syndicat, les élus et le personnel vous souhaitent une belle année 2023.

Bonne lecture.

**François OLIVIER**

Président du Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

# C'est l'actu

Le chiffre du mois

# 1/3

c'est la part de déchets putrescibles (ex : restes alimentaires, épluchures...) que contient notre poubelle. Mélangés avec les autres ordures, ils vont être brûlés, alors qu'ils sont valorisables.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous, professionnels, collectivités et citoyens. Le Syndicat va ainsi développer sur son territoire des sites de compostage.



## Visite du centre de tri : inscrivez-vous !

Pour mieux comprendre les enjeux de la qualité du tri, le Syndicat organise une **visite gratuite** du centre de tri Valorpôle au Mans, le :

**mardi 21 Février à 10h**

Le Syndicat prend en charge le transport.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont obligatoires auprès de Sophie ROGHE :

02 43 94 86 94 / communication@syndicatvaldeloir.fr

## Nouvelles colonnes à Luceau

Des colonnes semi-enterrées sont en service près des services techniques (derrière la salle des fêtes) de la commune de Luceau.

D'une contenance plus importante que les anciennes colonnes, le remplissage sera meilleur !



## Calendrier de collecte 2023

Votre calendrier de collecte 2023 est disponible :

- sur le **site internet du Syndicat**,
- à la **mairie de votre commune**,
- au **Syndicat du Val de Loir**,  
5 bis bd Fisson 72800 LE LUDE.



En complément, vous y retrouverez également les consignes de tri et les nouveaux horaires d'ouvertures des déchèteries.



Chaque année, 2 millions de tonnes de papiers sont consommés en France.

Le papier se recycle très bien. Plus de 635 tonnes ont ainsi été valorisées en 2021 sur le territoire du Syndicat.

Cependant, quelques règles de tri doivent être respectées afin que le recyclage du papier soit fait dans les meilleures conditions.

## Rappel des consignes de tri

Dans les bacs et les colonnes de tri, on peut déposer **TOUS LES PAPIERS GRAPHIQUES !**



C'est-à-dire **les journaux, les magazines, les prospectus, les enveloppes, les cahiers...**



Les papiers plus épais comme les cartes postales, les billets d'avion et les livres avec des couvertures rigides sont également recyclables.



- **Faut-il enlever les agrafes, les trombones, des papiers avant de les jeter ?**  
Non. Ces intrus seront capturés au cours du recyclage.
- **Peut-on mettre au tri des papiers déchiquetés ?**  
Oui. Ils sont recyclables. Mais mieux vaut éviter de déchirer ou froisser les papiers jetés afin qu'ils soient facilement identifiables au centre de tri.
- **Le papier est-il mauvais pour la planète ?**  
Non. Oublions les fausses idées : on ne coupe pas d'arbre pour fabriquer du papier. On utilise les chutes de production de scieries ou des déchets de bois issus de l'entretien des forêts. Aujourd'hui, les imprimeurs se servent d'encre et de colles qui s'éliminent durant le recyclage.



## SONT INTERDITS :

- **LES PAPIERS D'HYGIÈNE**, comme l'essuie-tout, le papier toilette, les mouchoirs, les serviettes et nappes en papier...
- **LES MASQUES CHIRURGICAUX.**
- **Les papiers ayant reçu un traitement particulier** (ex : photo, carte de jeux à gratter, papier peint).

Ils doivent être jetés avec les ordures ménagères.

## Le recyclage du papier en images :



## Le saviez-vous

**Finis les tickets de caisse.**

Par application de la loi anti-gaspillage, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, c'est la fin de l'impression systématique des tickets de caisse, des factures de carte bancaire et des bons d'achat.

Fabriquer du papier avec des papiers usagés nécessite **3 fois moins d'eau** que de le faire avec de nouvelles fibres de cellulose.

En triant vos papiers **vous économisez** en 1 an l'équivalent de **15 douches !**



Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets

5 bis, boulevard Fisson 72800 LE LUDE

Directeur de la publication : François Olivier

Conception : Syndicat du Val de Loir

Crédit photos : Syndicat du Val de Loir - Pixabay -

©CITEO/F. Cateloy/W. Alix/Sipa Press/J. Bendiksen/

Magnum Photos

Imprimé sur papier certifié PEFC par Graphi Loir.

ISSN 1628-9498



Déchèteries...  
rappelons les règles  
d'usage.

Depuis leur ouverture en 2000, les 4 déchèteries du Syndicat du Val de Loir ont toujours remporté un franc succès (en moyenne 319 kg apportés par habitant en 2021). Les déchets acceptés et la réglementation en vigueur ont évolué au fil des années.

Pour le bon fonctionnement des sites et la sécurité de chacun, il est important de respecter quelques règles d'usage.



En 2022, plus de  
**75 000**  
entrées  
ont été comptabilisées en  
déchèteries.

### LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Il est interdit de **descendre dans les bennes** ou en bas des quais, de monter sur les gardes-corps, de pénétrer dans les locaux, en particulier dans l'armoire à déchets dangereux.
- Il est interdit de **récupérer des déchets** sur le site.
- **La présence des enfants** dans les déchèteries est vivement déconseillée. Il en est de même pour les animaux de compagnie.

### DÉCHÈTERIES : MODE D'EMPLOI

- Optimisez votre venue en déchèterie : **triez et rangez vos déchets par famille** de matériaux. Vous gagnerez du temps lors du vidage.
- N'oubliez pas votre **carte d'accès** «particulier» ou «professionnel». Elle est obligatoire.
- A votre arrivée à la déchèterie, présentez-vous à l'agent. Il contrôlera les déchets apportés et vous orientera sur la plate-forme.
- L'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.
- **Les déchets doivent être déposés par vous-même** dans les contenants mis à disposition, à l'exception des produits dangereux qui doivent être laissés à l'entrée de l'armoire spécifique.  
**Aussi, si vous venez apporter des déchets lourds ou volumineux, pensez à venir à plusieurs car les agents ne sont pas tenus de décharger les matériaux.**
- Vous devez laisser le site aussi propre qu'à votre arrivée, et, si besoin, effectuer un balayage.
- Merci de prendre vos précautions, afin de permettre la **fermeture des sites à 12H30 le matin et 17H l'après-midi.**



### Info plus

Le règlement des déchèteries s'applique sur les 4 sites. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat et consultable dans chaque déchèterie.



## LES DÉCHÈTERIES

### LES DÉCHETS ACCEPTÉS

#### NON VALORISABLES

(encombrants, plâtre, briques plâtrières, polystyrène...)

Devenir : non valorisables, ils partent à l'usine d'incinération.



**La laine de verre est acceptée seulement en petite quantité et en sacs.**

#### BOIS non traité

(cagettes, palettes brutes, tourets...)

Devenir : il est recyclé en éléments de particules bois.



#### DÉBLAIS ET GRAVATS propres

(tuiles, parpaing, faïence, terres, carrelage...)

Devenir : ils sont enfouis dans des centres d'enfouissement de classe 3.



**Enlevez les parties plastiques (ex : chasse d'eau, couvercle WC) avant tout dépôt dans la benne.**

#### LE MOBILIER

(armoires, canapés, literies, tables, oreillers, couettes...)

Devenir : il est recyclé dans des centres spécialisés.



**Videz, démontez, cassez vos meubles avant de les jeter. Cela facilitera le remplissage de la benne.**

#### LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Devenir : ils sont broyés sur place puis transformés en compost chez un prestataire.



**Ne laissez pas de déchets de ferraille et de plastique.**

#### LES CARTONS

Devenir : ils sont recyclés en carton et papier.



**Ils doivent être propres, vides et pliés.**



Afin d'éviter la saturation des bennes de stockage, le **dépôt maximum autorisé est limité à 3 m³ par semaine** sur l'ensemble des déchèteries (estimation visuelle du volume par le gardien).

#### DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

(ordinateurs, aspirateurs, fours...)

Devenir : ils sont démantelés, dépollués et/ou recyclés.



**Videz vos appareils électriques (ex : réfrigérateurs) avant de les déposer en déchèterie.**

#### MÉTAUX

(ferraille, déchets de câble, grillage...)

Devenir : ils sont recyclés en ferraille pour l'industrie.



#### DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

dans l'emballage d'origine ou dans un flacon identifié (peintures, vernis, herbicides...)

Devenir : ils sont valorisés ou éliminés dans des conditions respectueuses de l'environnement.



**Pour faciliter la gestion du stockage, apport maximal de 50 litres par passage.**

#### LES LAMPES

(lampes à LED, basse consommation, néon...)

Devenir : une partie est recyclée. Le reste est incinéré.



**Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin vendant ces produits.**

#### LES TEXTILES

(vêtements, linge de maison, chaussures)

Devenir : ils sont donnés, revendus en friperies ou recyclés.



**Liez les chaussures par paire. Mettez le textile en sacs avant tout dépôt dans la borne.**



#### SONT INTERDITS (liste non exhaustive)

- les ordures ménagères,
- les emballages ménagers (sauf le verre et le papier),
- l'amiante,
- les bouteilles de gaz

Pour tous renseignements, contactez le Syndicat au 02 43 94 86 50.

## Des réponses à mes questions

Le financement du service déchets du Syndicat du Val de Loir est assuré depuis l'an dernier par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Elle est due par l'ensemble des contribuables. Source de nombreux questionnements, retrouvez ici des réponses à vos interrogations.



### Qu'est-ce que la TEOM ?

La TEOM est une taxe prélevée sur la taxe foncière, visible dans la colonne « taxe ordures ménagères ».

Elle concerne tout bien immobilier, à usage résidentiel ou non, soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### Qui doit payer la TEOM ?

La TEOM étant indexée sur la taxe foncière, c'est le propriétaire (ou l'usufruitier) qui paie cette taxe en même temps que son impôt foncier.

Charge à lui ensuite de redemander la somme à l'occupant d'un bien mis en location ou de l'intégrer dans les charges locatives.

### Comment est calculé le montant de la TEOM ?

La TEOM est calculée par application d'un taux sur la base imposable de l'habitation (valeur locative déterminée selon la superficie du bien et de ses éléments de confort).

Le taux est fixé chaque année en conseil communautaire par les 2 Communautés de Communes qui composent le Syndicat, le Sud Sarthe et Loir-Lucé-Bercé, en fonction du budget nécessaire pour gérer les déchets de la collectivité.

La composition du foyer, l'occupation du bien ou la quantité de déchets produits n'entrent pas dans le calcul de la TEOM.

### Doit-on payer la TEOM pour une maison vide, non utilisée ?

Oui. Dès lors qu'un bien est soumis à la taxe foncière, une TEOM est due, quelque soit l'usage du bien en question.

### Je suis mensualisé pour le paiement de ma taxe foncière. Comment vais-je régler ma TEOM cette année ?

Contrairement à 2022 où il a fallu régler en fin d'année la TEOM, non incluse dans la mensualisation, depuis cette année, vos prélèvements mensuels incluent le montant de la TEOM. Vous n'avez aucune démarche à faire.

### Avec l'ajout de la TEOM dans la taxe foncière, le montant global est plus conséquent. Comment procéder pour être mensualisé ?

Il suffit de vous rendre sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (espace particulier) puis d'aller dans la rubrique « paiement » et « adhérer au prélèvement pour le paiement de mes impôts ».

### En cas de vente d'une maison dans l'année, qui paie la TEOM ?

C'est le propriétaire du bien au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui recevra la taxe foncière à l'automne.

En cas de vente en cours d'année, un montant proratisé de la taxe foncière sera dû par les nouveaux propriétaires, incluant la TEOM.

### Je possède une résidence secondaire sur le Syndicat. Je n'y fais que de brefs séjours. Dois-je payer une TEOM ?

Oui, la TEOM doit être acquittée, y compris lorsque le service n'est pas ou peu utilisé.

Vous disposez d'un service pour l'élimination de vos déchets (accès aux colonnes d'ordures ménagères et aux déchèteries)\* que le Syndicat doit financer.

\* si vous ne possédez pas d'équipement, merci de vous rapprocher des services du Syndicat du Val de Loir.



Le seul cas d'**EXONÉRATION** de TEOM concerne les propriétaires d'un bien locatif qui n'a pas été habité pendant plusieurs mois dans l'année.

Le logement, déclaré en location, doit être resté vacant au minimum 3 mois dans l'année et cette vacance doit être indépendante de la volonté du propriétaire.

Dans ce cas, il doit réclamer une exonération auprès du centre des finances publiques dont dépend le logement et lui transmettre les pièces justificatives au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Le Syndicat du Val de Loir reste à votre écoute au 02 43 94 86 50 ou par mail via [contact@syndicatvaldeloir.fr](mailto:contact@syndicatvaldeloir.fr). Les bureaux, situés 5 bis bd Fisson au Lude, vous accueillent le :

- Lundi et vendredi : 9h - 12h et 14h - 17h
- Mardi et jeudi : 9h - 12h (fermé l'après-midi)
- Mercredi : 9h - 12h et 14h - 17h (accueil téléphonique uniquement)



La construction du centre de tri devrait être terminée en juillet 2023.

Dix collectivités, dont le Syndicat du Val de Loir constituent la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e). Un chantier de construction est en cours afin de faire sortir de terre un centre de tri interdépartemental dans la zone d'activité du Cassantin de Parçay-Meslay (37). Les déchets recyclables du Syndicat (hors verre) seront triés dans cette nouvelle usine très performante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Présentation de la SPL

Après plusieurs années de réflexions, le projet de constitution de la SPL Tri Val de Loir(e) s'est concrétisé en janvier 2019.



juin 2022 : pose de la 1<sup>ère</sup> pierre

En février 2022, le Syndicat du Val de Loir a décidé d'entrer au capital de la SPL.

Il s'associe ainsi à Tours Métropole Val de Loire, ValEco (Indre-et-Loire et Loir-et-Cher), Syvalorm (Loir-et-Cher et Sarthe), le Smictom du chinonais, les Communautés de communes Loches Sud-Touraine, Touraine-Est Vallées, Touraine-Vallée de l'Indre, Gâtine-Racan et le SIOM Groupement de Mer (Loir-et-Cher).

Les élus ont sélectionné la société COVED/PAPREC pour la conception, la réalisation, la gestion et la maintenance du site jusqu'en 2030.

### Pourquoi le Syndicat du Val de Loir a-t-il choisi d'adhérer à cette SPL ?

Les déchets recyclables (hors verre) sont triés au centre de tri Valorpôle au Mans depuis 2014, par le biais d'un contrat passé avec le prestataire exploitant. Chaque mois, les coûts de tri font l'objet d'une révision que le Syndicat ne peut qu'appliquer.

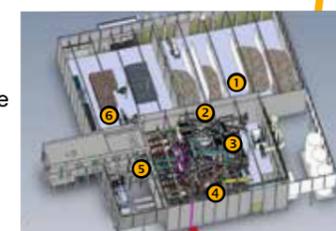
En mettant en commun leurs emballages, en mutualisant les moyens et les coûts par le biais de la création d'une SPL, les collectivités adhérentes font le pari d'une meilleure rentabilité et maîtrise des coûts.

### Un centre de tri ultra moderne

Doté d'équipements de dernière génération, le futur centre de tri assurera un tri fin sous pilotage automatisé, permettant de trier et de séparer jusqu'à **53 000 tonnes par an** d'emballages et de papiers.

### Les 6 étapes du process :

- 1 Alimentation de la ligne de tri
- 2 Pré-tri mécanique par taille
- 3 Séparation des déchets par forme
- 4 Tri automatique des matières
- 5 Contrôle qualité manuel
- 6 Conditionnement



process de l'installation



Des visites pédagogiques du site seront proposées aux habitants dès le printemps 2024.

### Quelques chiffres :

**45 millions d'euros** d'investissement amortis sur 25 ans

**12 000 m<sup>2</sup>** de bâtiments

**60 emplois** dont 15 en insertion



# Communiquons ensemble !

Vous souhaitez recevoir toutes les **informations** du Syndicat **en temps réel** (ex : panne de camion, fermeture d'une déchèterie...)... Rien de plus simple !

Téléchargez l'application **illiwap**  
**Syndicat du Val de Loir**

- 1 Installez **illiwap** sur votre téléphone portable. C'est une application gratuite, sans inscription ni publicité.
- 2 Recherchez la station **Syndicat du Val de Loir**.
- 3 Cliquez sur le bouton **SUIVRE**.



Abonnez-vous à la page Facebook  
**Syndicatvaldeloir**

Invitez également vos amis, vos voisins à s'abonner à la page.



## DÉCHÈTERIES



### NOUVEAUX HORAIRES EN 2023

#### Déchèterie du Lude

(la bonne cirasière)

02 43 94 13 73

Lundi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Mardi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Mercredi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

#### Déchèterie de Verneil-le-Chétif

(l'ausevain)

02 43 46 73 30

Lundi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Mardi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Mercredi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

#### Déchèterie de Oizé

(rte de Mansigné)

02 43 77 03 22

Lundi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Mardi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Mercredi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00

#### Déchèterie de Montval-sur-Loir

(rue de la vieille gare - Château-du-Loir)

02 43 46 72 24

Lundi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Mardi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Mercredi	fermé	14 h 00 - 17 h 00
Jeudi	9 h 30 - 12 h 30	fermé
Vendredi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Samedi	9 h 30 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00



**En cas de conditions climatiques exceptionnelles  
(fortes chaleurs) en juillet et en août :**



**ouverture des déchèteries de 7H30 à 12H30\*  
(fermeture l'après-midi)**

\*Ces horaires s'appliqueront pour toutes les déchèteries durant toute la semaine.  
Informations communiquées via les réseaux sociaux du Syndicat ou en contactant votre mairie.

**Merci de prendre vos précautions afin de permettre la fermeture des sites aux horaires indiqués à l'entrée.**